



PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale  
des territoires

## ARRÊTÉ

**relatif à la délimitation du périmètre de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation « Beauce Centrale » et à la désignation de l'organisme unique sur ce périmètre de gestion dans le département du LOIRET**

*Le Préfet du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 211-1 à L 211-3, ainsi que les articles R 211-111 à R 211-117, R 214-24, et R 214-31-1 à R 214-31-5 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire - Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°99 007 du 13 janvier 1999 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 Mai 2006 fixant dans le département du Loiret la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux ;

Vu la demande présentée le 23 septembre 2011 par M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Loiret et enregistrée le 4 Octobre 2011,

Vu la procédure de publicité réalisée dans les règles fixées à l'article R 211-113 du code de l'environnement ;

Vu les avis recueillis suite à la consultation prévue à l'article R 211-113 du code de l'environnement ;

Considérant que la délimitation du périmètre de gestion collective des prélèvements pour l'irrigation figurant dans la demande est compatible avec les secteurs géographiques définis par le SDAGE Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 (Disposition 7C-3) et par le SDAGE Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009 (Disposition 113) ;

Considérant que cette délimitation répond aux exigences de gestion de la ressource en eau par unités hydrologiques et hydrogéologiques cohérentes ;

Considérant que le statut de la Chambre d'agriculture du Loiret et la composition du comité d'orientation telle que la Chambre d'agriculture du Loiret propose de l'établir, garantissent la représentation de tous les irrigants du périmètre concerné.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Définition du périmètre de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation**

Le périmètre de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation « Beauce centrale » porte sur une partie du complexe aquifère de Beauce et les cours d'eau du secteur géographique « Beauce centrale » correspondant à la liste des communes et à la cartographie jointes en annexe 1 et 2 au présent arrêté.

### **Article 2 : Désignation de l'organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation**

La Chambre d'agriculture du Loiret représentée par son président est désignée comme étant l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation au sens des articles L. 211-3 et R. 211-112 du code de l'environnement sur le périmètre de gestion défini à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site Internet de la Préfecture.

Un extrait de cet arrêté est affiché pendant un mois au moins dans les mairies de chacune des communes dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre délimité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Un avis mentionnant l'arrêté est publié, par les soins du Préfet du Loiret et aux frais de l'organisme unique, dans au moins un journal local diffusé dans le département du Loiret.

### **Article 4 : Délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un recours gracieux adressé à M. le Préfet ;
- Un recours hiérarchique adressé au ministre concerné.

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet implicite ou explicite de l'un de ces recours.

- Un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif, 28, Rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS,

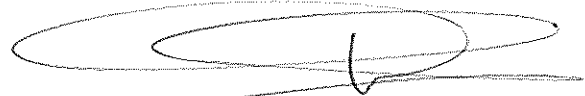
Le présent arrêté est susceptible de recours par les tiers devant le Tribunal Administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de quatre ans.

**Article 5 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 26 DEC 2011

**Le Préfet,**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

**Michel CAMUX**

**Annexe 1 Liste des communes du périmètre de gestion Beauce centrale**

N° INSEE	COMMUNES
45005	ANDONVILLE
45008	ARTENAY
45009	ASCHERES-LE-MARCHE
45010	ASCOUX
45011	ATTRAY
45012	AUDEVILLE
45013	AUGERVILLE-LA-RIVIERE
45014	AULNAY-LA-RIVIERE
45015	AUTRUY-SUR-JUINE
45019	BACCON
45020	BARDON (LE)
45024	BAULE
45025	BAZOCHES-LES-GALLERANDES
45028	BEAUGENCY Rive droite de la Loire
45034	BOIGNY-SUR-BIONNE
45035	BOISCOMMUN
45037	BOISSEAUX
45038	BONDAROY
45039	BONNEE
45042	BORDES (LES)
45043	BOU
45044	BOUGY-LEZ-NEUVILLE
45045	BOUILLY-EN-GATINAIS
45046	BOULAY-LES-BARRES
45047	BOUZONVILLE-AUX-BOIS
45049	BOUZY-LA-FORET
45050	BOYNES
45051	BRAY-EN-VAL
45054	BRIARRES-SUR-ESSONNE
45055	BRICY
45057	LABROSSE
45058	BUCY-LE-ROI
45059	BUCY-SAINT-LIPHARD
45062	CERCOTTES
45065	CESARVILLE-DOSSAINVILLE
45069	CHAMBON-LA-FORET
45072	CHANTEAU
45074	CHAPELLE-ONZERAIN (LA)
45075	CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA)
45080	CHARMONT-EN-BEAUCE
45081	CHARSONVILLE
45082	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

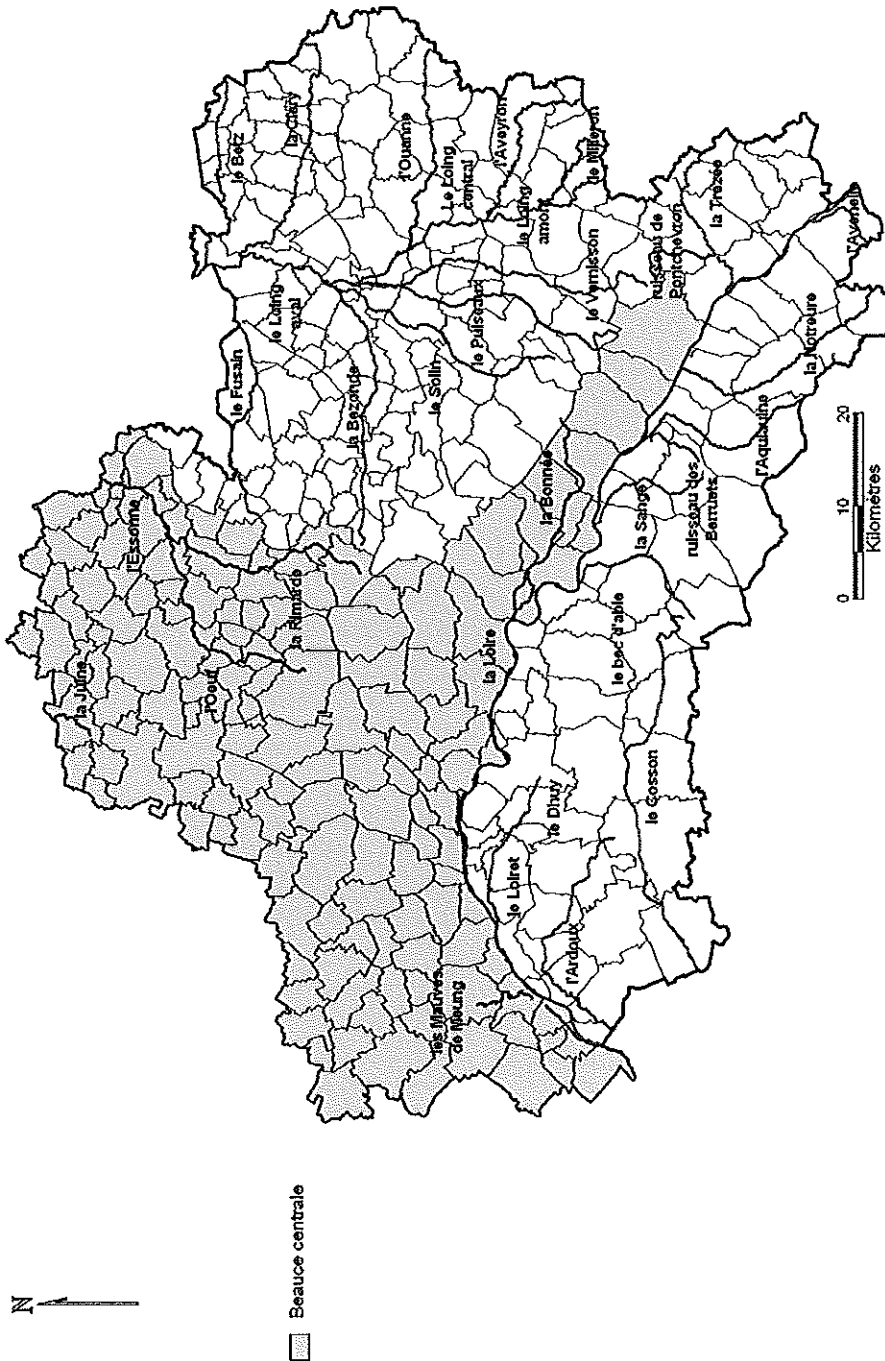
45086	CHATILLON-LE-ROI
45088	CHAUSSY
45089	CHECY
45093	CHEVILLY
45095	CHILLEURS-AUX-BOIS
45099	COINCES
45100	COMBLEUX
45101	COMBREUX
45106	COUDRAY
45109	COULMIERS
45110	COURCELLES
45111	COURCY-AUX-LOGES
45116	CRAVANT
45118	CROTTES-EN-PITHIVERAIS
45119	DADONVILLE
45122	DAMPIERRE-EN-BURLY
45124	DESMONTS
45125	DIMANCHEVILLE
45126	DONNERY
45133	ENGENVILLE
45134	EPIEDS-EN-BEAUCE
45135	ERCEVILLE
45137	ESCRENNES
45139	ESTOUY
45142	FAY-AUX-LOGES
45147	FLEURY-LES-AUBRAIS
45152	GEMIGNY
45153	GERMIGNY-DES-PRES
45154	GIDY
45155	GIEN
45157	GIVRAINES
45159	GRANGERMONT
45160	GRENEVILLE-EN-BEAUCE
45162	GUIGNEVILLE
45166	HUETRE
45167	HUISSEAU-SUR-MAUVES
45168	INGRANNES
45169	INGRE
45170	INTVILLE-LA-GUETARD
45174	JOUY-EN-PITHIVERAIS
45177	LAAS
45181	LEOUVILLE
45183	LION-EN-BEAUCE
45188	LOURY
45190	MAINVILLIERS
45191	MALESHERBES

45192	MANCHECOURT
45194	MARDIE
45195	MAREAU-AUX-BOIS
45197	MARIGNY-LES-USAGES
45198	MARSAINVILLIERS
45202	MESSAS
45203	MEUNG-SUR-LOIRE Rive droite de la Loire
45214	MONTIGNY
45217	MORVILLE-EN-BEAUCE
45220	NANCRAY-SUR-RIMARDE
45221	NANGEVILLE
45224	NEUVILLE-AUX-BOIS
45225	NEUVILLE-SUR-ESSONNE (LA)
45227	NEVOY
45228	NIBELLE
45231	OISON
45233	ONDREVILLE-SUR-ESSONNE
45234	ORLEANS Rive droite de la Loire
45235	ORMES
45236	ORVEAU-BELLESAUVE
45237	ORVILLE
45240	OUTARVILLE
45244	OUZOUER-SUR-LOIRE
45246	PANNECIERES
45248	PATAY
45252	PITHIVIERS
45253	PITHIVIERS-LE-VIEIL
45258	PUISEAUX
45260	RAMOULU
45261	REBRECHIEN
45262	ROUVRAY-SAINTE-CROIX
45263	ROUVRES-SAINT-JEAN
45264	ROZIERES-EN-BEAUCE
45266	RUAN
45267	SAINT-AIGNAN-DES-GUES
45269	SAINT-AY
45270	SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE
45273	SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL
45284	SAINT-JEAN-DE-BRAYE
45285	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
45289	SAINT-LYE-LA-FORET
45290	SAINT-MARTIN-D'ABBAT
45296	SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE
45297	SAINT-PERE-SUR-LOIRE
45299	SAINT-SIGISMOND
45301	SANTEAU

45302	SARAN
45305	SEICHEBRIERES
45308	SEMOY
45310	SERMAISES
45313	SOUGY
45314	SULLY-LA-CHAPELLE
45317	TAVERS
45320	THIGNONVILLE
45325	TIVERNON
45326	TOURNOISIS
45327	TRAINOU
45330	TRINAY
45333	VENNECY
45337	VILLAMBLAIN
45341	VILLENEUVE-SUR-CONIE
45342	VILLEREAU
45344	VILLORCEAU
45346	VITRY-AUX-LOGES
45347	VRIGNY
45348	YEVRE-LA-VILLE



Annexe 2 Organisme unique de gestion collective des prélèvements pour l'irrigation  
 Carte du périmètre de gestion Beauce centrale



Sources  
 IGN - BD Carthage  
 DDT du Loiret  
 décembre 2011